MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°245/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Michel RIBOULET concernant l'organisation d'un repas des voisins, le samedi 8 août 2026, village de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue des Goélands, portion comprise entre l'avenue des Hérons d'une part et l'avenue de Jane de Boy d'autre part :

Le samedi 8 août 2026 de 19h00 à minuit

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 JUIN 2026

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité,

Luc ARSONNEAUD

DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr